



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
des questions portées à l'ordre du jour
de la séance du conseil municipal
du 22 septembre 2021

(Article 2121-12 du CGCT)

Cette note est établie à partir des projets de rapports (documents internes) qui seront présentés en séance.

PJ : Dématérialisation des documents relatifs aux ordres du jour des séances du Conseil municipal.

Il a été convenu de transmettre désormais ces documents de façon dématérialisée, dans le cadre d'un « espace mutualisé », dédié aux élus, accessible à partir du site internet de la commune.

Les codes d'accès (permanents) qui vous ont été communiqués par mail en début de mandature demeurent en vigueur.

Tout élu qui le souhaite peut demander et obtenir sur support papier tout ou partie des documents déposés dans l'espace dédié.

Les services restent à votre entière disposition pour tout renseignement, demande de pièces complémentaires, consultation de documents, etc.

1 - Ressources humaines – Tableau des emplois et des effectifs – Modificatif n°4

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du renforcement du service de police municipale et de sa présence sur le terrain, le conseil municipal du 6 juin 2021 modifiait, délibération n°2021-042, l'emploi POL 2 en emploi d'adjoint au chef de service.

Le recrutement est intervenu le 24 juin dernier et cet agent prendra ses fonctions le 9 octobre prochain.

Afin d'alléger les missions administratives du service ainsi renforcé, il est proposé de créer au sein du service de police municipale un emploi d'agent d'accueil et de secrétariat, dans la catégorie C et le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Il est joint à ce document le tableau des emplois et des effectifs, approuvé le 23 juin dernier et modifié de la présente indication.

+ PJ

Tableau des emplois et des effectifs approuvé par délibération n°2021-xxx du 22 septembre 2021
Modificatif n°4

DÉLIBÉRATION			EMPLOIS				
Poste	Numéro	Date	Intitulé	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	TC/TNC
<i>Cabinet</i>							
COLL1	2021-018	27/03/2021	Collaborateur de cabinet	A	Attaché	C	TC
<i>Police municipale</i>							
POL1	2021-018	27/03/2021	Chef du service de police municipale	B	Chef de service de police municipale	T	TC
POL2	2021-042	02/06/2021	Adjoint au chef de service	C	Agent de police municipale	T	TC
POL3	2021-018	27/03/2021	Agent de police municipale	C	Agent de police municipale	T	TC
POL4	2021-042	02/06/2021	Agent de police municipale	C	Agent de police municipale	T	TC
POL5	2021-018	27/03/2021	Agent de police rurale	C	Garde champêtre	T	TC
POL6	2021-018	27/03/2021	Agent de surveillance de voie publique	C	Adjoint administratif	T	TC
POL7	2021-0xx	22/09/2021	Agent d'accueil et de secrétariat	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Direction générale des services</i>							
DGS1	2021-018	27/03/2021	Directeur général des services (fonctionnel)	A	DGS 2 à 10 000 habitants	F	TC
	2021-018	27/03/2021	Directeur général des services	A	Attaché Principal, Attaché	T	TC
DGS2	2021-018	27/03/2021	Chargé des affaires juridiques	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Ressources Humaines</i>							
RH1	2021-042	02/06/2021	Chef de service	B ou C	Rédacteur, Adjoint administratif	T	TC
RH2	2021-018	27/03/2021	Assistant RH - Paie	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Comptabilité, finances, et commande publique</i>							
FIN1	2021-018	27/03/2021	Chef de service	B	Rédacteur	T	TC
FIN2	2021-018	27/03/2021	Agent comptable	C	Adjoint administratif	T	TC
FIN3	2021-018	27/03/2021	Agent comptable	C	Adjoint administratif	T ou C	17,5/35 ^{ème}
FIN4	2021-042	02/06/2021	Agent chargé de la commande publique	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>							
CCAS1	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil social	C	Adjoint administratif	T	TC
CCAS2	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil social	C	Adjoint administratif	T	TC
S ^{CE} CIV1	2021-033	10/04/2021	Agent d'accueil social		Service civique		20/35ème

DÉLIBÉRATION			EMPLOIS				
Poste	Numéro	Date	Intitulé	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	TC/TNC
S ^{CE} CIV2	2021-033	10/04/2021	Agent d'accueil social		Service civique		20/35 ^{ème}
<i>Population – Accueil – Etat Civil – Elections</i>							
POP1	2021-042	02/06/2021	Chef de service	B ou C	Adjoint administratif, Rédacteur	T	TC
POP2	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil polyvalent – Affaires scolaires	C	Adjoint administratif	T	TC
POP3	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil polyvalent – Elections	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Urbanisme opérationnel – Foncier</i>							
URB1	2021-033	10/04/2021	Chef du service urbanisme opérationnel – Foncier	A ou B	Attaché, Technicien, Rédacteur	C	TC
URB2	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil urbanisme	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Culture – Communication – Evénements</i>							
COM1	2021-018	27/03/2021	Chargé d'événements	C	Adjoint administratif	T	TC
COM2	2021-018	27/03/2021	Chargé de communication	C	Adjoint administratif	T	TC
COM3	2021-042	02/06/2021	Régisseur comptable "la Boiserie" – Courrier	C	Adjoint administratif	T	TC
REG1	2021-033	10/04/2021	Régisseur technique "la Boiserie"	B ou C	Technicien, AM, adj technique	T	TC
BIBLIO1	2021-018	27/03/2021	Bibliothécaire	C	Adjoint administratif	T	TC
BIBLIO2	2021-018	27/03/2021	Bibliothécaire	C	Adjoint administratif	T	20/35 ^{ème}
MEDIA1	2021-033	10/04/2021	Conseiller numérique	A/B/C		contrat	TC
<i>Services techniques</i>							
TECH1	2021-018	27/03/2021	Directeur, Chef des services techniques	A ou B	Technicien, Ingénieur	T ou C	TC
TECH2	2021-042	02/06/2021	Chef du centre technique municipal, Adjoint DST	B ou C	Technicien, Agent de maîtrise	T	TC
TECH3	2021-	23/06/2021	Secrétaire du CTM	C	Adjoint administratif	T	25/35 ^{ème}
TECH4	2021-018	27/03/2021	Chef d'équipe, adjoint chef CTM – Electricien	C	Agent de maîtrise	T	TC
TECH5	2021-018	27/03/2021	Chef d'équipe – Electricien	C	Adjoint technique	T	TC
TECH6	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Peintre	C	Adjoint technique	T	TC
TECH7	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – propreté urbaine	C	Adjoint technique	T	TC
TECH8	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – propreté urbaine	C	Adjoint technique	T	TC
TECH9	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC
TECH10	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC
TECH11	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC

DÉLIBÉRATION			EMPLOIS				
Poste	Numéro	Date	Intitulé	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	TC/TNC
TECH12	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC
TECH13	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - Métallier	C	Adjoint technique	T	TC
TECH14	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Mécanique G ^{ale}	C	Adjoint technique	T	TC
TECH15	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Mécanique petits engins	C	Adjoint technique	T	TC
TECH16	2021-033	10/04/2021	Agent polyvalent - Propreté urbaine	C	Adjoint technique	T	TC
TECH17	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent (COSEC)	C	Adjoint technique	T	TC
TECH18	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent (RQTH)	C	Adjoint technique	T	TC
<i>Affaires scolaires et périscolaires – Entretien</i>							
SCOL1	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL2	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL3	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL4	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL5	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL6	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL7	2021-018	27/03/2021	Coordinateur des affaires scolaires	C	Agent de maîtrise	T	TC
ENT1	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT2	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT3	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT4	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT5	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT6	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT7	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT8	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC

2 - Institution d'un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement

Rapporteur :

La commune est dotée d'un Plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles L. 331-2 et L. 331-14 du code de l'urbanisme, par délibération n° 2014/56 du 25 septembre 2014, le conseil municipal a maintenu les exonérations de taxe d'aménagement prévues par délibération n° 2011/66 du 17 novembre 2011 et a porté le taux de la part communale de la taxe à 5 % sur l'ensemble du territoire communal

Par délibération n° 2017/62 en date du 29 novembre 2017, il a ensuite décidé de l'instauration d'un taux majoré de 7 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité du Piol à compter du 1 janvier 2018, et de son reversement à La CoVe pour le financement des espaces publics de la zone économique qu'elle doit réaliser sur ce site.

En effet, la commune peut décider l'instauration d'un taux majoré selon l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. »

Parallèlement, la commune maintient l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) au profit des nouvelles constructions de locaux d'habitation. En cela, cette exonération viendra atténuer les potentielles majorations de la Taxe d'Aménagement qui pourraient être décidées.

Actuellement, plusieurs secteurs sont en cours d'aménagement. Il s'agit des zones du Piol, de la Ferraille, du Jonquier et des Malauques.

Avec environ 204 logements créés ce sont déjà 469 habitants supplémentaires prévus à court terme.

Les réflexions menées dans le cadre du PLH et les prévisions établies tablent sur une croissance annuelle de +0,7% entre 2022 et 2028, soit 610 habitants supplémentaires estimés.

Par ailleurs, pour tenir les obligations en matière de logements sociaux, la commune doit augmenter la part des logements locatifs sociaux conventionnés. Or, ces logements ne sont pas soumis à la taxe d'aménagement et à la taxe foncière.

Pour répondre aux besoins de ces futurs habitants, plusieurs investissements en matière d'équipements et de réseaux seront nécessaires.

Il s'agira de construire une seconde école, un second gymnase, de réaliser l'extension du pôle culture Francine Foussa, de rénover le Cosec et de réaliser un parc pour enfant dans la partie nord de la commune qui en est dépourvue. A ces équipements, s'ajoutent l'extension des réseaux et l'augmentation des frais d'entretien de la voirie liée à l'accroissement de sa fréquentation.

Les coûts prévisionnels de ces équipements publics : école, gymnase, extension du pôle culture Francine Foussa sont estimés à plus de 9,1 millions d'euros.

Au vu du montant de l'investissement public qui serait à mobiliser, il apparaît opportun de fixer sur ces périmètres un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement, au sens de l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé, pour couvrir cette charge, de porter, pour la part communale, le taux de la taxe d'aménagement dans les secteurs susvisés à 10%, venant se substituer à celui de 5% actuellement en vigueur sur ce territoire.

De ce fait, il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale d'environ 525 210€ alors que la recette fiscale qui serait perçue avec le taux de droit commun de 5% ne s'élèverait qu'à environ 262 605€.

Il est proposé :

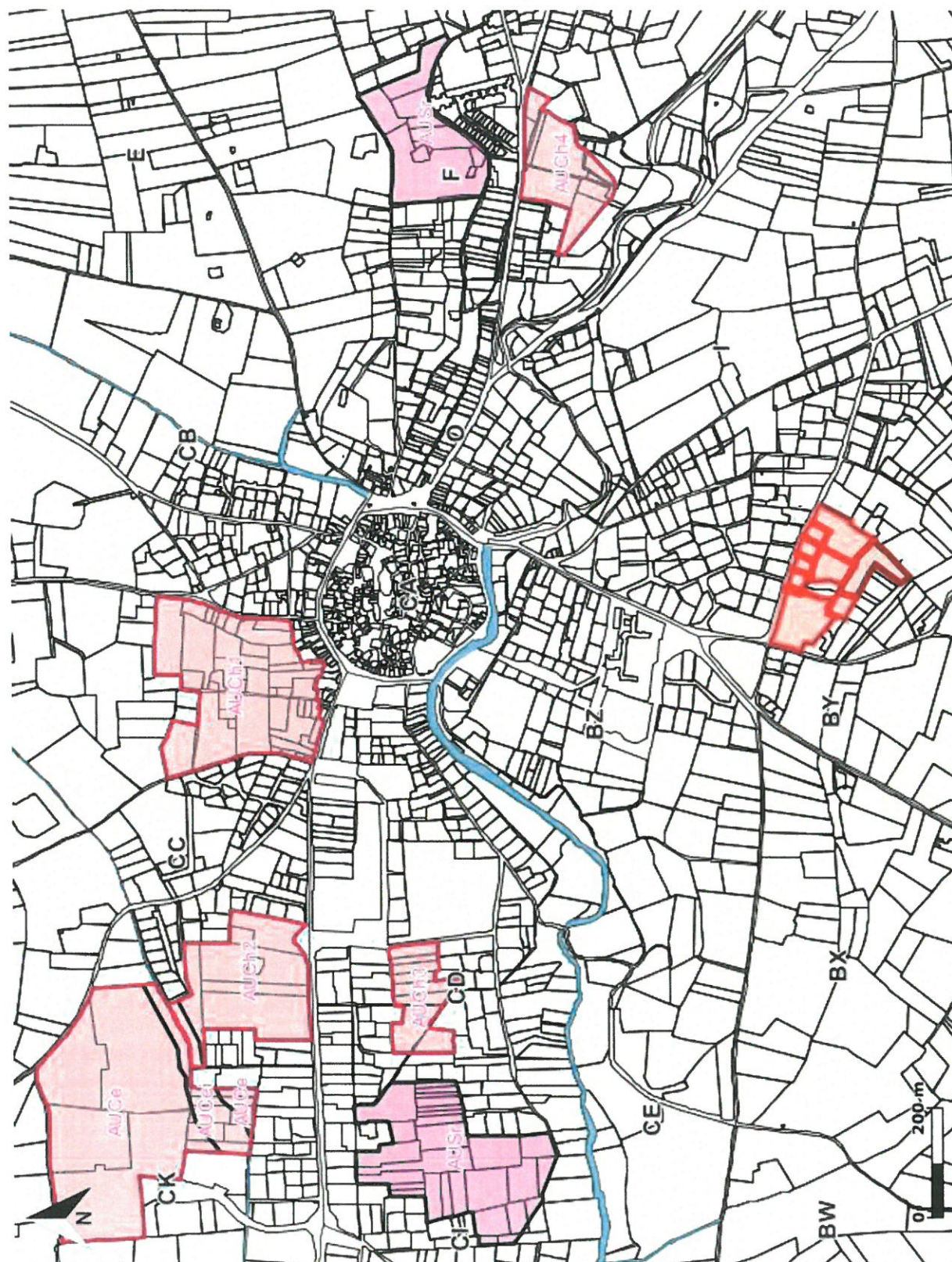
- d'instaurer à compter du 1er janvier 2021 un taux majoré de 10 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs du Piol, de la Ferrailles, du Jonquier et des Malauques, ainsi que sur les futurs secteurs d'urbanisations en zone AUSr tels que délimités sur le plan figurant en annexe ;

(Il sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée).

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

(Cette décision d'instauration d'un taux majoré de 10 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs du Piol, de la Ferrailles, du Jonquier, des Malauques et en AUSr sera reportée dans les documents graphiques en annexe du PLU par arrêté de mise à jour du maire.)

Annexe au projet de délibération de la taxe d'aménagement majorée – Périmètres d'application de la taxe d'aménagement majorée



3. La Cove - Fonds de concours solidarité 2021

Rapporteur :

Au titre de l'année 2021, La Cove apporte son soutien financier à des dépenses sur des équipements communaux et dans ce cadre a fixé le montant de fonds de concours solidarité attribué à la commune de Mazan pour son projet d'extension du pôle culture « Foussa » lors de sa délibération n°105-21 du 28 juin 2021.

L'enveloppe globale s'élève à 149 849 € et s'établit selon le plan de financement suivant :

	Dépenses 2021		Recettes 2021
Investissement			
Extension pôle culture « Francien Foussa »	450 000.00	Fonds de concours Cove 2021	100 000.00
		DETR 2021	200 000.00
		Autofinancement	150 000.00
Sous-total Investissement	450 000.00		450 000.00
Fonctionnement			
Fluides divers équipements	100 000.00	Fonds concours Cove 2021	49 849.00
		Autofinancement	50 151.00
Sous-total Fonctionnement	100 000.00		100 000 .00
TOTAL	550 000.00		550 000.00

Il est proposé d'approuver le versement par la Cove d'un fonds de concours d'un montant de 149 849.00 € dans le cadre de son soutien financier au projet d'équipements de la commune.

4. Budget primitif 2021 – décision modificative n°2

Rapporteur :

Par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2021 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements par décision modificative.

La décision modificative n°2 qui vous est proposée vise à ajuster les crédits en fonctionnement et les crédits des opérations d'investissement au vu des besoins évalués à ce jour.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	1 500.00			
TOTAL 011 : Charges à caractère général	1 500.00			
D-6541 : Admission en non-valeur pertes irrécouvrables		8 000.00		
TOTAL 65 : Autres charges de gestion		8 000.00		
D-673 : Titres annulés sur exercice antérieur		1 500.00		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 500.00		
D-6875 : Provisions pour risques exceptionnels		44 580.00		
TOTAL 042 : Dotations aux amortissement et provisions		44 580.00		
D-023 : Virement à la section d'investissement	52 580.00			
TOTAL 023 : Virement à la section d'investissement	52 580.00			
TOTAL FONCTIONNEMENT	-54 080.00	+54 080.00		
	0			
INVESTISSEMENT				
D- opération 114 : Ecoles		50 000.00		
D- opération 105 : Poste PM		30 000.00		
D- opération 113 : Pierre de Lune création véranda		25 000.00		
D- opération 120 : Centre bourg redynamisation		12 000.00		
D- opération 101 : Aménagement Voirie (terrain /parking		30 420.00		
Total dépenses d'investissement par opérations		147 420.00		
R-1321 : Subvention DETR				200 000.00
TOTAL 13 : Subventions d'investissement				200 000.00
R-021 : Virement de la section de Fonctionnement			-52 580.00	
TOTAL 021 : Virement de la section de Fonctionnement			-52 580.00	200 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT		147 420.00	-52 580.00	+200 000.00
	+147 420.00		+147 420.00	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 pour le budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

5 - Télétransmission des actes administratifs – Avenants à la convention

Rapporteur :

Un certain nombre d'actes des collectivités doivent être transmis aux services de l'Etat pour recevoir un caractère exécutoire.

Du fait de la possibilité de transmission par voie électronique, le conseil municipal, par délibération n°2011-42 date du 29 juin 2011, a donné son accord pour que les actes administratifs de la commune soumis au contrôle de légalité soient transmis en préfecture par recours à un dispositif propre.

A cet effet, une convention, signée le 15 novembre 2011, a été mise en place entre la préfecture de Vaucluse et la commune de Mazan.

Les possibilités techniques en la matière ayant évolué, il est possible à présent de transmettre également de façon dématérialisée les documents budgétaires.

De plus, la nomenclature applicable à la télétransmission des actes a évolué.

De ce fait, il est proposé :

- D'approuver le principe de télétransmission des documents budgétaires sur ACTES budgétaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer à cette fin l'avenant n°1 à la convention (*voir projet joint*) ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 (*voir projet joint*) destiné à mettre à jour la nomenclature applicable à la télétransmission par voie électronique des actes de la collectivité.

6 - Pôle Francine FOUSSA - Mise à disposition de salles – Convention type

Rapporteur :

Le Pôle Francine FOUSSA est un bâtiment communal destiné à proposer aux Mazanais des activités ou évènements à caractère culturel, artistique, récréatif ou éducatif variés et d'intérêt général.

Il accueille la bibliothèque municipale, un centre numérique, un espace « micro folies », et dispose de salles de réunions disponibles pour des activités culturelles, éducatives et associatives.

La municipalité souhaite répondre favorablement aux demandes de prêt de ces salles aux associations ne poursuivant aucun but lucratif, proposant tout au long de l'année scolaire des activités de ce type, ouvertes à l'ensemble des Mazanais, ayant un réel intérêt pour la population et respectant la vocation culturelle du bâtiment.

Les mises à dispositions qui en résultent sont consenties à titre gratuit.

Afin de formaliser ces accords et d'encadrer les mises à disposition qui en résultent un projet de convention type a été élaboré et figure en annexe.

Il est proposé :

- D'approuver l'ensemble des dispositions de ce projet ;
- D'autoriser M. le Maire à conventionner sur cette base avec les associations dont les demandes sont retenues et à signer tous actes relatifs aux mises à disposition consenties dans ce cadre.

(PJ)

7 - Quartier Le Jonquier - Acquisition de terrain

Rapporteur :

Les parcelles cadastrées section F n° 1005 et 1399, d'une contenance cadastrale de 1 500 et 901 m², se situent en entrée de ville, quartier du Jonquier.

Accessibles depuis La Venue de Mormoiron, elles se trouvent en face du domaine de la Bruyssande qui regroupe 50 logements, dans une zone en pleine urbanisation et sur laquelle porte un projet de création de 46 autres logements.

Cet espace est susceptible d'être aménagé de façon à augmenter l'offre de stationnement du quartier et à le doter d'un espace végétalisé.

De ce fait, il serait opportun d'en faire l'acquisition afin de pouvoir en disposer librement et utilement.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ces parcelles à la commune au prix de 10 000 euros.

De ce fait, il est proposé :

- d'approuver le projet d'acquisition des parcelles section F n° 1005 et 1399, d'une contenance cadastrale de 1 500 et 901 m², au prix de 10 000 euros net vendeur (tous frais et droits à la charge de la commune).
- de désigner Maître PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte authentique de vente ;
- et d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

8 - Domaine public – Désaffectation - Déclassement pour cession

Rapporteur :

Par délibération n°2021/04 en date du 10 avril 2021, le conseil municipal, dans le cadre d'une procédure de délimitation a constaté la désaffectation de l'emprise située entre les clôtures existantes et la limite cadastrale réelle de la parcelle I n° 916 (soit environ 86 m²), propriété de la commune.

Dans un but d'intérêt général et pour procéder à la régularisation de l'existant, il a approuvé le principe de sa cession.

A cet effet et comme il se doit, les services de la DDFiP ont été saisis et ont émis un avis sur la valeur vénale du terrain daté du 12 août 2021.

Il figure au dossier et ressort au prix de 5 euros le mètre carré.

Dans le prolongement et en complément de la délibération rappelée ci-dessus, il est proposé :

- de céder à ce prix et avec faculté de substitution cette emprise, après enquête publique et détachement, au propriétaire de la parcelle I n° 342 (ou de celles qui en seraient issues), tous frais et droits à la charge de l'acquéreur ;
- de désigner Maître Stéphanie PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte (ou les actes) authentique(s) de vente ;
- et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

9 - Intercommunalité – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Mise à disposition de service – Convention avec la CoVe -

Rapporteur :

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en son article L.5211-4-1 (alinéas III et IV) prévoient que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Notre commune, pour l'adjonction d'une salle d'activité supplémentaire au Pôle Francine Foussa, souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la part des services de La CoVe, communauté d'agglomération dont elle est membre.

A cet effet, il est convenu de conclure une convention de mise à disposition concernant la conduite de cette opération.

Elle concernerait les 3 phases de l'opération (programmation, conception, travaux) et donnerait lieu à une facturation proratisée en fonction de son montant : pour une opération évaluée à 442 750 € HT, son coût prévisionnel serait de 11 568 euros.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la CoVe et notre commune dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous avenant ou documents ou s'y rapportant.

PJ : Projet convention

10 - Comité communal feux de forêts – Règlement intérieur - Modificatif

Rapporteur :

Le Comité Communal Feu de Forêt (CCFF) rassemble sous l'autorité du maire de la commune des bénévoles volontaires collaborant à la protection de la forêt et de leur environnement.

Afin d'en optimiser le fonctionnement et d'en préciser les règles, par délibération n°2020/46 en date du 17 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de règlement intérieur qui lui était soumis.

A l'usage, il s'avère nécessaire de compléter l'article 7 de ce règlement relatif à l'utilisation du véhicule communal mis à disposition du CCFF en précisant que :

« La commune détermine qui peut conduire le 4X4 du CCFF et en fixe les conditions. La priorité reste de facto aux bénévoles titulaires du stage de conduite dispensé par l'ADCCFF.

Seront habilités à l'utiliser seuls les membres disposant d'un permis de conduire catégorie B valide.

Cependant, compte tenu du nombre restreint de stages (1 par an pour 2 bénévoles) le maire autorise, sous la responsabilité de l'adjoint délégué, la mise en place d'un suivi de parrainage et de validation à la conduite sur les chemins praticables de la commune.

Ce parrainage se fera sous l'égide exclusive d'un bénévole ayant satisfait pleinement à la formation dispensée par l'ADCCFF ».

Il est proposé d'approuver ces dispositions et d'autoriser M. le Maire à modifier le règlement intérieur en conséquence ainsi qu'à lui apporter ultérieurement si besoin toute autre modification nécessaire au bon fonctionnement du comité.

11 - La Boiserie – Programmation – Tarifs

Rapporteur :

Par délibération n° 2021/047 en date du 23 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la programmation de différents spectacles dont celui de l'humoriste NOELLE PERNA :
« Certifié Mado ».

A cet effet, la mise à disposition gracieuse au producteur (Artistic Records organisation) de la salle de la Boiserie était prévue.

Il s'avère que pour faciliter l'achat de billet par les Mazanais, il est souhaitable que la commune assure la billetterie.

Le prix des places fixé par le producteur est pour l'acheteur au **tarif unique de 38 € commissions incluses**.

Il est précisé que la vente et l'encaissement des billets génèrent une commission de :

- 0,50 € pour les achats effectués via « Tickboss » (soit 37.50 € pour le producteur) ;
 - 2,50 € pour les achats effectués via « Ticketnet » (soit 35.50 € pour le producteur) ;
- prélevée directement sur les 38 euros.

Il est proposé :

- d'approuver la vente et l'encaissement des billets aux tarifs ci-dessus puis le reversement du prix net de commissions au producteur par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie dans le cadre d'une convention d'encaissement pour le compte de tiers ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à cet effet.

13 – Questions diverses

Ressources humaines :

Monsieur le Maire informera l'assemblée des lignes directrices de gestion (LDG) définies par la collectivité et qui auront été soumises pour avis au Comité Technique préalablement à la séance.